

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du sept avril avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	R
PETIT Jean-Marc	P	HARDY Laure	P
SALOT Véronique	P	DUMONT Alison	R
POMMEREUL Edith	R	JÉGAT Francis	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	E	FOUQUET Gaëtan	R
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
DUMONT Alison	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance
FOUQUET Gaëtan	JÉGAT Francis	Ensemble de la séance
POMMEREUL Edith	DESLOGES Jean	Ensemble de la séance
BOIROUX Céline	HARDY Laure	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Constant HAMEL a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 30 mars 2023

- 1) Extension et réhabilitation de l'école publique Victor HUGO : Dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne 2022 »

M. le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre du dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » pour lequel la Commune des Portes du Coglais a reçu, par courrier en date du 16 décembre 2022, un accord de soutien à hauteur de 150 000,00 € sous réserve de la transmission d'un dossier, de son instruction et du vote de la subvention par la Commission permanente.

Il est proposé de valider de projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique Victor HUGO et de solliciter une subvention à hauteur de 150 000,00 € auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de valider le projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique Victor HUGO,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 150 000,00 € auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- 2) Vote des taux d'imposition directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2023 ;

- Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,50 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,15 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

- 3) Budget général : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 270 302,73 € au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

C/002 Excédent de fonctionnement reporté (F) : 220 000,00 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 50 302,73 €

- 4) Budget Assainissement : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 41 080,59 € au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

C/002 Excédent de fonctionnement reporté (F) : 21 080,59 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 20 000,00 €

**- 5) BUDGET « COMMUNE » EXERCICE 2023
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 23.03.08 en date du 30 mars 2023 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 23.04.xx en date du 13 avril 2023 décidant l'affectation des résultats.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (4 voix contre et 18 voix pour) :

- DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	2 214 540,00 €
	Recettes	2 214 540,00 €
Section d'investissement	Dépenses	4 348 125,00 €
	Recettes	4 348 125,00 €

**- 6) BUDGET « ASSAINISSEMENT » EXERCICE 2023
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif annexe d'assainissement pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 23.03.09 en date du 30 mars 2023 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 22.04.xx en date du 7 avril 2022 décidant l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Assainissement » pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section d'exploitation	Dépenses	119 580,59 €
	Recettes	119 580,59 €
Section d'investissement	Dépenses	357 636,70 €
	Recettes	357 636,70 €

**- 7) BUDGET « LOTISSEMENT BIGNON III, MONTOURS » - EXERCICE 2023
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif annexe du « Lotissement Bignon III, Montours », pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 23.03.11 en date du 30 mars 2023 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Lotissement Bignon III, Montours » pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	548 153,87 €
	Recettes	548 153,87 €
Section d'investissement	Dépenses	809 210,25 €
	Recettes	809 210,25 €

**- 8) BUDGET « LOTISSEMENT II TERTRE CROCHET, MONTOURS »
EXERCICE 2023 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif annexe du « Lotissement II Tertre Crochet, Montours », pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n°23.03.10 en date du 30 mars 2023 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Lotissement II Tertre Crochet, Montours » pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	239 406,27 €
	Recettes	239 406,27 €
Section d'investissement	Dépenses	50 204,80 €
	Recettes	50 204,80 €

**- 9) BUDGET « LOTISSEMENT LES MAZIÈRES II, LA SELLE EN COGLÈS »
EXERCICE 2023 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif annexe du « Lotissement Les Mazières II, La Selle en Coglès », pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 23.03.13 en date du 30 mars 2023 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Lotissement Les Mazières II, La Selle-en-Coglès » pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	320 933,65 €
	Recettes	320 933,65 €
Section d'investissement	Dépenses	388 506,97 €
	Recettes	388 506,97 €

**-10) BUDGET « LOTISSEMENT DE LA POMMERAY, COGLÈS »
EXERCICE 2023 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif annexe du « Lotissement de la Pommeray, Coglès », pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 23.03.14 en date du 30 mars 2023 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Lotissement de La Pommeray, Coglès » pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	106 020,00 €
	Recettes	106 020,00 €
Section d'investissement	Dépenses	106 000,00 €
	Recettes	106 000,00 €

- 11) Vote des subventions aux associations et aux voyages scolaires (primaires et secondaires)

Subventions aux associations 2023

Les personnes ayant des intérêts dans une association ne prennent pas part au vote : *Laëtitia COCHET, Patrice GOUDAL, Pascal VALLEE.*

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le Décret n°2000-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi susvisée,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés, décide :
- Article unique : Le montant des concours financiers aux personnes morales de droit privé est proposé comme suit :

ASSOCIATIONS	SOUHAITS 2023 en euros	PROPOSITIONS en euros	Nbre d'adhérents	Pour mémoire subvention 2022
COMITE DES FETES				
Montours	9000	1000+1000 (course caisses à savon)		900+100
La Selle en Coglès	1000	1000		1400
Coglès		600 (feu d'artifice)		0
SPORTIVES	(250 €+ 80 €/adh)			
Twirling	500	650 (250+80*5)	5	730
ESSGM (football) Montours		1450(250+80*15)	15	1690
Union sportive foot - gym	1500	580 (250+250+80*1)	1 gym	500
VIET VO DAO	1000	1290 (250+80*13)	13	1450
KENSEIKAN		0		0
Au bord de l'eau (Qi Gong)	0	250		250
DIVERS				
La Mélanienne Théâtre - Chorale - Fanfare - Gym	1450	1450		1450
Les sympathisants des chemins de St Melaine	500	250		
ACCA				
Coglès	350	300		300
Montours	300	300		300
La Selle en Coglès	350	300		300
GENERATIONS MOUVEMENTS				
Coglès	200	200		200
Montours	200	200		200
SCOLAIRES				
APEL école privée	0	100		100
APE Victor Hugo	300	100		100
DDEN		60		60
ANCIENS COMBATTANTS				
UNC Coglès	250	200		200
AFN Montours	250	200		200
AFN La Selle en Coglès		200		200

HORS COMMUNE	(20€/adh mineur domicilié LPDC)			
St Germain Twirling club		20	1	
ASB (Basket St Brice - Maen Roch)		520 (20*26)	26	380
JUDO - Dojo de St Brice - Maen Roch		260 (20*13)	13	0
Coglais gym		20€/licencié jeune		
ADMR	1000	1000		1000
FNATH	100	100		100
Amicale sapeurs pompiers		50		50
Alcool assistance (ex Croix d'or)		40		40
Au fil du temps		390 (30*13)	13	360
Donneurs de sang	100	100		100
La prévention routière	100	100		30
Amis de Chaudeboeuf	150	150 (30*5)	5	200
Radio spme				
TOTAL		14 610		

- 12) Subvention « classes de découverte – voyage scolaire » 2023

Monsieur le Maire propose de verser une subvention pour les sorties scolaires à destination des établissements primaires et secondaires :

- Subventions classes de découverte école publique (primaire) de la commune : 20€/élève
- Subvention classes de découverte école privée (primaire) de la commune : 20€/élève domicilié sur la commune.
- Subvention voyage scolaire collège : 20 €/élève pour les élèves de collège domiciliés sur la commune, subvention versée à la famille, pour des sorties d'au moins une nuitée, en justifiant d'une attestation de présence de l'établissement, subvention limitée à une par année scolaire et par élève.

-

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **Article premier : Le concours financier pour classe de découverte est (approuvé) à hauteur de 20 €/élève pour l'école primaire publique.**
- **Le concours financier pour classe de découverte est (approuvé) à hauteur de 20 €/élève domicilié sur la commune, pour l'école primaire privée.**
- **Le concours financier pour sortie scolaire avec nuitée est (approuvé) à hauteur de 20 €/élève domicilié sur la commune, pour les établissements secondaires.**

Article deux : Le concours financier pour les écoles primaires sera versé auprès des associations de parents d'élèves ou école.

- **Article trois :** Le concours financier pour les collégiens sera versé à la famille justifiant d'une attestation de présence au voyage de l'établissement. Le concours sera limité à un par année scolaire et par élève à partir de septembre 2023
- **Article quatre :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- 13) Participation frais fonctionnement écoles extérieures MAEN ROCH

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de contribution financière d'un montant de 15 811,8 € au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour 15 enfants domiciliés aux Portes du Coglais scolarisés en classe élémentaires (9) et maternelle (6) dans les écoles Jacques Prévert et Jules Verne de Maen Roch. Les montants demandés sont de :

- 503,66 € X 11 = 4 532,94 € élémentaire
- 1879,81 € X 6 maternelle = 11 278,86 € maternelle

L'article L212-8 du Code de l'Education mentionne que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles ou élémentaires publiques se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence si le maire de celle-ci a donné son accord à la scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1/01/2017 la commune des Portes du Coglais possède une école publique sur son territoire et qu'avant cette date la commune de Montours possédait une école publique sur son territoire.

Monsieur le Maire constate que dans la liste des élèves scolarisés à Maen Roch figure 4 enfants originaires de Montours et 11 enfants originaires de La Selle en Coglès et Coglès, qui pour ces derniers, la plupart sont issus d'une fratrie qui était déjà scolarisée à Maen Roch avant le 1/01/2017 ou scolarisés avant le 1/01/2017.

Considérant les cas dérogatoires qu'occasionne ces scolarisations de fratrie,
Considérant que Montours possédait une école publique avant le 1/01/2017,

Monsieur le Maire propose d'accorder la participation pour :

- 6 élèves d'élémentaire

-

Dont les frais s'élèvent à :

- 6 X 503,66 € = 3 021,96 €

Soit un montant total de 3 021,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser à Maen Roch une participation d'un montant de 3 021,96 € pour**
 - o **6 enfants scolarisés en élémentaire**

- 14) Lotissement de la Pommeray : acquisition parcelle 083 ZK 111 (1ha89a92ca)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 22.06.22 du 30 juin 2022 portant sur l'acquisition d'une partie de la propriété de Monsieur Philippe ROCHELLE (parcelle d'origine : 083 ZK 009) en vue de la mise en œuvre d'un nouveau lotissement à Coglès (classement 1AUc au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il précise que cette acquisition a nécessité une division parcellaire et propose au Conseil municipal de délibérer, dans les mêmes conditions, sur l'acquisition auprès de Monsieur Philippe ROCHELLE de la nouvelle entité foncière : parcelle 083 ZK 111 (1ha89a92ca) pour un prix de 3,75 euros/m².

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'acquisition du bien de Monsieur Philippe ROCHELLE : parcelle 083 ZK 111 (1ha89a92ca) classée 1 AUc au PLUI, pour un prix de 3.75 €/m² soit 71220,00€.**
- Désignent Maître Violaine Goudal, notaire à Maen Roch, pour instruire cette transaction foncière, précisant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.**
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant Jean Desloges (premier adjoint), à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

- Questions orales et diverses